

Sans la permission de leurs Grands Evêques et de leurs évêques mêmes et du St Siège. Il vous a dit aussi que Laval, pour obtenir ce concours précieux, était allée jusqu'à accorder à l'un de ces vénérables prélats, outre la garantie de ne pas aller s'établir dans son diocèse, celle de l'aider à Rome dans l'obtention des pouvoirs nécessaires pour établir dans sa ville épiscopale, son université diocésaine.

Les parties intéressées, celles qui ont des intérêts réels à débattre devant votre tribunal, ce sont donc : D'un côté Laval qui veut se faire donner le contrôle absolu, le monopole de l'enseignement supérieur dans toute la région de Montréal, de l'autre côté, toute la population de cette région, la cité de Montréal d'abord, et toute la partie supérieure de la province, renfermant bien au-delà de cinq cent mille catholiques, et qui, avec les districts voisins ayant avec elle le même intérêt dans cette question universitaire, représente plus des 2/3 de toute la province ; et au point de vue de la richesse, de l'étendue et de l'importance commerciale et agricole, représente une proportion encore plus considérable, qui s'oppose à la passation de la loi. Ce serait donc déplacer la question que de ne voir, dans ce débat, que l'École de médecine et de chirurgie de Montréal, car outre cette école, nous représentons ici un comité de citoyens à qui leurs concitoyens ont confié la tâche d'empêcher la passation de cette loi.

Or, cette population, la seule intéressée, puisqu'elle seule doit subir l'opération de cette loi, elle la repousse avec un ardeur et une unanimité extraordinaires. En présence du mouvement tout spontané qui s'est produit dans Montréal et son territoire, en voyant ces flots de requêtes et de protestations qui arrivent ici par centaines et qui inondent littéralement votre législature, je ne crains pas de le dire :

Il est inouï dans vos annales parlementaires que jamais une population ait exprimé avec une aussi grande unanimité et une aussi éloquente énergie, son opposition à une mesure parlementaire.

J'ose dire également que sur les six ou sept cent mille catholiques qui doivent subir l'opération de cette loi, il n'y en a pas un dixième, peut-être pas un vingtième qui ne la répudie énergiquement. Et ici, je ne parle pas seulement des laïques. Car si des ordres ou du moins des lettres publiées dans les journaux et que l'on a fait passer pour des

ordres ont empêché une portion du clergé de manifester son sentiment, il n'en est pas moins certain que les dix-neuf vingtièmes du clergé sont hostiles à Laval dans cette affaire.

Certes ! je ne veux ici ni méconnaître ni amoindrir l'importance des hommes éminents qui ont accepté le rôle de défenseurs de Laval. Unis à Laval par des liens qui aujourd'hui les obligent, ils le croient du moins, à seconder ses projets, ayant accepté la succursale et même le titre de professeur dans un temps où ils croyaient tout espoir d'avoir à Montréal une Université catholique définitivement perdue, ils ont accueilli le tout comme un pis aller. Ils ont travaillé, sans arrière-pensée, à tirer de la situation ce qu'ils ont cru le meilleur parti possible. Je rends hommage à l'excellence de leurs motifs ; mais en même temps, je ne crains pas de l'affirmer, ils ne sont pas les interprètes des vues et des sentiments de leurs concitoyens ; je dirai plus, en plaidant pour Laval, ils ne sont pas les interprètes de leurs propres sentiments !!!

Or, messieurs, je vous le demande, ne serait-il pas inouï, ne serait-il pas contraire aux traditions parlementaires et à la pratique bien établie en matière de bills privés, que l'on imposât ainsi une législation à toute une population qui la repousse à la presque unanimité ? Ne serait-il pas contraire à la justice et à l'équité que les députés des autres portions de la province, celles qui n'ont aucun intérêt dans l'affaire, imposassent par leur vote à notre population une institution dont elle ne veut pas pour les meilleures raisons du monde. Rappelez-vous qu'à une époque qui n'est pas éloignée, sous la constitution de l'ancienne Province du Canada, les députés protestants du Haut et du Bas-Canada réunis formaient une grande majorité dans le parlement provincial.

D'un autre côté, c'était la grande majorité du Bas-Canada, unie à la minorité du Haut-Canada qui gouvernait. Or, n'était-il pas entendu et admis dans la pratique que la majorité absolue n'imposait pas ses vues à la minorité dans les questions locales ? Ne vous rappelez-vous pas que, jamais la majorité du Bas-Canada en matière de législation privée, n'eût voulu imposer au Haut-Canada des mesures que cette partie de la province répudiait ? Et pour nous, le parlement renfermant une forte majorité protestante, qu'eussiez-vous dit, si cette majorité protestante eût voulu nous imposer ses vues lors-